



1. Préparation de la Fête
2. Accueil nouveaux Habitants
3. Défibrillateur
4. Plan canicule
5. Legs Maillart
6. Balayage des voiries
7. Pharmacie de garde
8. Petites Annonces
9. Infos Ecole Maternelle
10. Eau de puits – Eau de pluie
11. Natura 2000

La Fête se prépare.....

Le hangar municipal vous accueille chaque soir de 20 h 30 à 22 h pour la réalisation des chars, pour celles et ceux qui le peuvent, Les carcasses en partie réalisées attendent leurs parures définitives.

L'aide peut être multiple. Comme chaque année, nous sollicitons les bonnes volontés. Toute personne peut contribuer à ces réalisations destinées au défilé de la fête patronale.

Un grand merci à ceux qui se mobilisent pour donner de la vie à notre commune qui défend son identité culturelle et associative. Nos équipes vous accueilleront avec plaisir.

1

Comité des Fêtes de Taissy Saint-Léonard

Traditionnellement, l'accueil des nouveaux Taissotins se déroule le lundi de la Fête Patronale prévue les 29, 30 et 31 août prochains.

2

Nouveaux habitants, n'hésitez pas à vous faire connaître en vous présentant au secrétariat de Mairie pour la mise à jour de notre listing. Merci.

Le défibrillateur situé sur la façade de la Mairie actuellement en chantier, a dû être retiré momentanément en attendant la fin des travaux prévue fin septembre.



3

Chaque année, le **Legs MAILLART** récompense les 2 ou 3 meilleurs élèves ayant obtenu leur bac.

Les heureux bacheliers de 2015 peuvent déposer en Mairie un dossier pour solliciter l'attribution du legs Maillart. Pour cela, il vous suffit d'apporter une photocopie du relevé des notes du baccalauréat ainsi qu'un certificat d'inscription en école supérieure en France uniquement.

5

BALAYAGE DES VOIRIES PETIT PARCOURS Lundi 3 août 2015

Merci de laisser libre d'accès les abords des rues Colbert, de Sillery, de la Paix et les rues du parc d'activités.

6

4

Plan canicule

Afin de prévenir tout risque lié à la canicule, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) propose aux personnes âgées, isolées ou handicapées de s'inscrire sur un registre tenu en Mairie.

Cette démarche volontaire est fortement recommandée puisqu'elle facilite l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence.

Inscription par téléphone au 03.26.82.39.27 ou en retournant le coupon ci-dessous préalablement renseigné.

✂ ----- Inscription au registre Plan canicule 2015 -----

NOM.....

Prénom

Date de naissance ☎

ADRESSE.....

Personne de l'entourage à prévenir en priorité :

NOM.....

Prénom

☎

Service(s) à domicile OUI NON

Coordonnées du (des) service(s) :

.....

.....



7



PETITES ANNONCES

8

- Vends table de salon de jardin en teck avec 2 rallonges, 4 chaises et 2 fauteuils + 2 chaises longues et 2 transats. Prix à débattre ☎ 06.16.62.55.69
- assistante maternelle agréée cherche bébé à garder. Libre de suite ☎ 03.26.82.54.20

Infosite NATURA 2000 des marais de la Vesle en amont de Reims.

Situé entre Val-de-Vesle et Cormontreuil, le site Natura 2000 des Marais de la Vesle en amont de Reims offre un patrimoine naturel riche et un paysage typique des vallées champenoises.

Constitué de deux îlots dont l'un émerge au milieu de la plaine céréalière et l'autre est enclavé dans l'agglomération rémoise, ce site abrite huit milieux naturels et trois espèces animales devenues rares à l'échelle européenne.

Située au cœur des marais de la Vesle, la réserve naturelle régionale du **Marais des Trous de Leu** abrite une vaste zone humide.

Qui pourrait soupçonner en se promenant le long du canal ou en empruntant la bretelle de Cormontreuil que là, dissimulée entre la Vesle et le canal, se cache l'une des plus belles tourbières de la vallée de la Vesle et du département.

Le marais des Trous de Leu constitue un véritable îlot de biodiversité aux portes de l'agglomération rémoise.

Acquis par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne en 2012, grâce au soutien financier du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Reims métropole, ce site constitue aujourd'hui la 8^{ème} réserve naturelle régionale de Champagne-Ardenne.

Ce classement garantit la préservation de cette zone humide exceptionnelle sur le long terme et permettra d'en faire un haut lieu de découverte et d'éducation à l'environnement en plein cœur de la « coulée verte ».

Bulletin d'informations du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
www.cen-champagne-ardenne.org

11

9

INFOS Ecole Maternelle

La rentrée scolaire aura lieu le **mardi 1^{er} septembre** pour tous les enfants à **8 h 35**.

Horaires de l'école :

lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 matin – entre 8 h 35 et 8 h 45 pour l'arrivée
 et entre 11 h 55 et 12 h 00 pour le départ
 après-midi – entre 13 h 50 et 14 h 00 pour l'arrivée
 et entre 15 h 55 et 16 h 00 pour le départ.
 mercredi matin : entre 8 h 50 et 9 h 00 pour l'arrivée
 et entre 11 h 55 et 12 h 00 pour le départ.



Attention ! pour les enfants nés en 2012, ils seront accueillis à l'école uniquement les matins des mardi 1^{er}, jeudi 3 et vendredi 4.

Le dortoir ne commencera que le **lundi 7/09**. Merci de prévoir un mode de garde pour les premiers après-midis.

Pour les personnes qui ne sont pas venues à la réunion, vous pouvez vous procurer le compte-rendu en Mairie.

La Directrice, Cécile MARLÉ

EAU DE PUIITS – EAU DE PLUIE

10

Usage en toute sécurité et en toute légalité

Vous êtes très nombreux à vouloir utiliser une ressource d'eau alternative pour l'arrosage du jardin ou les toilettes. Cependant, l'utilisation de ces ressources alternatives est soumise à une réglementation spécifique et demande certaines précautions d'usage.

Pourquoi déclarer son puits privé et son récupérateur d'eau de pluie ?

⇒ les puits privés peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique par les ouvrages de prélèvement mal réalisés.

⇒ les puits privés et les récupérateurs d'eau de pluie peuvent engendrer une pollution du réseau d'eau potable privé et public par retour d'eau sur l'interconnexion d'une ressource d'eau alternative au réseau d'eau potable.



Attention ! les eaux de puits ou/et de pluie ne sont pas potables ! Elles doivent être réservées à des usages non sanitaires (jardinage, alimentation de chasse d'eau, lavage de sols).

Déclaration obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, chaque particulier qui utilise un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins domestiques, est obligé de déclarer cet ouvrage.

Il en est de même pour les récupérateurs d'eau de pluie quand leur usage est domestique et que ceux-ci sont connectés au réseau d'assainissement.

Le formulaire Cerfa 13837 est téléchargeable sur le site internet www.forages-domestiques.gouv.fr/ (pour un récupérateur d'eau de pluie, cocher la case « Autre » dans le volet 6 : type d'ouvrage et remplir le volet 7).

Le document dûment rempli est à déposer auprès des services de REIMS METROPOLE 3 rue Arthur Decès à Reims.